

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mercredi 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février, à 19 heures 18, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 février 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT, Georges MIGNON, Catherine MAREC

Conseillers : Ronan Pierre BARRÉ, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER, Catherine BARBOTIN, Marire-Celine GUILLERME, Soazig LANCO, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORIOT à Georges MIGNON, Guillaume CHATELAIN à Carine LE HEN

Etaient excusés : Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Monique PAUL

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **19**

Délibération n° 011-24

Élection du 4^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT, par courrier du 14 février 2024, adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire. Toutefois, elle souhaite continuer à siéger au Conseil municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 20 février 2024 par Monsieur le Préfet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-10, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°085-20 en date du 30 décembre 2020 portant à 6 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°086-20 en date du 30 décembre 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°006-21 en date du 6 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 4ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, suite à la démission de Madame Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT acceptée à compter du 20 février 2024 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le même jour,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal, en vertu des articles L 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose aux élus de présenter les candidatures au poste de 4^{ème} adjoint au Maire, en charge du CCAS, des aînés et du logement,

Il propose au Conseil Municipal, de :

- Pourvoir au remplacement du poste de quatrième adjoint laissé vacant,
- Décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),
- Procéder à l'élection du quatrième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates : Madame Soazig LANCO

Sont désignés en qualité d'assesseurs : Monsieur Thibault TARDIF et Madame Aude PORTUGAL

Est désigné en qualité de secrétaire : Madame Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Madame Soazig LANCO a obtenu 19 voix

Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions

Ont pris rang dans l'ordre de liste ci-dessous :

1^{er} Adjoint : Jean-Luc GUENNEC 2^{ème} Adjointe : Martine COLLIN

3^{ème} Adjoint : Pierre-Paul AUBERTIN 4^{ème} Adjointe : Soazig LANCO

5^{ème} Adjoint : Georges MIGNON 6^{ème} Adjointe : Catherine MAREC

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND